

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET  
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL- ALBON  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

**Absents :** M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

**DELIBERATION N°2023/02/18****TRANSFORMATION DE POSTE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de procéder à la régularisation de la situation des agents, par exemple leur assurer une position régulière conformément à l'obligation qui incombe à l'employeur ou reconstituer leur carrière et compte tenu de la décision du Conseil d'Etat n°225426 du 17 mars 2004 qui précise : « Que les décisions administratives ne peuvent légalement disposer que pour l'avenir ; que s'agissant des décisions relatives à la carrière des fonctionnaires ou des militaires, l'administration ne peut, en dérogation à cette règle générale, leur conférer une portée rétroactive que dans la mesure nécessaire

pour assurer la continuité de la carrière de l'agent intéressé ou procéder à la régularisation de sa situation » ;

Afin de régulariser la situation d'un agent figurant au tableau d'avancement 2022 et partant à la retraite en 2023, il est donc proposé de supprimer un poste et de créer un autre simultanément selon les modalités suivantes :

Filière	Nombre de postes	Poste supprimé	Nouveau poste créé
Administrative	01	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

L'agent pourra ainsi être nommé dans son nouveau grade avant son départ à la retraite.

La date d'effet de la suppression des postes et de la création simultanée des nouveaux postes est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1,

**Vu** la décision du Conseil d'Etat n°225426 du 17 mars 2004,

**Vu** la délibération n°2017/01/01 portant création

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64,

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 13 juillet 2022,

**Considérant** que l'agent remplit les conditions pour être nommé,

**Considérant** que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

## DECIDE

**ARTICLE 1-** D'approuver la suppression de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Suppression de postes		
Catégorie	Nombre	Poste supprimé
Catégorie C	01	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 2-** D'approuver la création de poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités ci-dessous :

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Création de postes</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Poste créé</b>
<b>Catégorie C</b>	01	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )

**ARTICLE 3 :** D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

**ARTICLE 4 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Adopté à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

  
**Jocelyn SAPOTILLE**